



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025

N° 2025/06-18

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE DE CIRQUE ZEPETRA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI TRENTE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE et Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Clara BIANCO représentée par Marion COLIN

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE

ABSENT EXCUSE :

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025**N° 2025/06-18****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE DE CIRQUE ZEPETRA**

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

L'école de cirque ZEPETRA, implantée à Castelnaud-le-Lez depuis 2005, est depuis toujours soutenue par la commune grâce à 4 500 € de subvention annuelle de fonctionnement 2025 et une mise à disposition gracieuse du Kiasma avec son équipe technique pour trois jours soit 5022€ de valorisation. Mais son action dépasse largement ce périmètre communal et elle accueille tout au long de l'année des publics venus de l'ensemble de la Métropole : établissements scolaires montpelliérains, instituts médico-sociaux (dont 3 groupes distincts du CHU), publics en situation de handicap, jeunes de tous horizons, mais aussi des artistes qui s'y entraînent quotidiennement n'ayant pas d'espace à disposition pour leur préparation physique.

Elle est également à l'initiative de RECEO, le Réseau des Ecoles de Cirque ExtraOrdinaires qui a fait naître les premières formations en Cirque Adapté de France, aujourd'hui reconnu à l'échelle Nationale pour son travail concernant l'inclusion dans le cirque.

Ce maillage territorial, cette ouverture sociale, pédagogique et culturelle sont au cœur du projet de l'école.

Malgré ce, le Département et la Métropole ont décidé de se désengager totalement financièrement, mettant ainsi gravement en péril l'équilibre économique de l'école.

Ces pertes de soutien vont contraindre l'école à réduire ses effectifs, à envisager des licenciements, à augmenter ses tarifs, portant atteinte à l'accessibilité du projet pour les publics les plus fragiles.

Ces deux refus de subvention sont également une catastrophe pour une année 2025 aussi charnière ou l'école a besoin de renouveler son matériel pédagogique de sécurité (tapis de réception et d'évolution), son système de chauffage et d'engager un projet de transition de ses éclairages scéniques vers le 100% led,

Dans ce contexte la Ville a souhaité interpeller les élus en compétence de la Métropole pour que cette dernière reconsidère sa position. Dans l'attente la Ville a proposé à Zépétra les compétences techniques de ses services pour les accompagner dans leur programme de chauffage et de transition led, afin de déterminer les meilleures solutions techniques et les aider à identifier des sources de cofinancement.

Par ailleurs, afin de compenser le désengagement du Département (5000€ de subvention non reconduits en 2025), il est proposé au conseil municipal :

- De voter au profit de Zépétra une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent.
-

Le conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOEHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE

Suite de la délibération N°2025/06-18

représentée par Carine BARBIER, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI représentée par Frédéric FAIVRE)

Abstention : 1 (Cécile NEGRIER)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.